



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN

Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 4 novembre à 20h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 4 novembre 2022 à 20h00 en mairie sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : Mélanie LOYER

Etaient présents : BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MAES Isabelle, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, RIEZZO Isabelle, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, YILDIRIM Kadir.

Excusés : BOUVIER Céline ayant donné pouvoir à BEAUPAIN Marianne, ROUX Georges ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, TODESCHINI-GARDOT Isabelle ayant donné pouvoir à MELIERES Nathalie, NIVON Virginie ayant donné pouvoir à Chrystelle GRUNENWALD.

Ouverture de séance : 20 h 05

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2022
- II. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal
- III. Délibérations
 1. Motion relative au soutien financier par l'Etat des collectivités territoriales
 2. Décisions budgétaires modificatives (n°4 à n°9)
 3. Acquisition des parcelles AH 54 et AH 55
 4. Adoption des statuts du SIVU pour le complexe sportif du Pontot
- IV. Affaires courantes

M. le maire informe le conseil municipal que le point n° III. 4. relatif à l'adoption des statuts du SIVU du complexe sportif du Pontot est retiré de l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du vendredi 7 octobre 2022 :

Sans remarque, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 7 octobre 2022.

II. Etat des décisions prises par M. le Maire

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations entre le 7 octobre et le 3 novembre 2022.

III. Délibérations

1) Motion relative au soutien financier par l'Etat des collectivités territoriales (tarification de l'énergie et autres dispositifs)

L'Association des Maires de France (AMF) exprime sa préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation est à son plus haut niveau depuis 1985 et va faire augmenter considérablement les dépenses annuelles de fonctionnement. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Par ailleurs, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute cependant une charge supplémentaire de 2,3 Md € pour nos collectivités (environ 33 000 € pour la commune d'École-Valentin).

Après quatre ans de baisse des dotations au niveau national entre 2014 et 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md € d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Selon l'AMF, ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

M. l'adjoint aux finances explique cependant que le gouvernement vient de recourir à l'article 49-3 en date du 3 novembre 2022 pour réintroduire les contrats dits de Cahors pourtant très décriés dans le projet de loi de finances 2023, contre l'avis du Parlement.

M. l'adjoint aux finances propose que la commune d'École-Valentin soutienne les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;

Il est précisé que la commune d'École-Valentin n'est pas concernée par la DGF mais la motion concerne l'ensemble des communes de France.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés) ;

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation ;

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, il est demandé un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md € de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, il est demandé la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Il est demandé que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

M. le Maire précise toutefois que la commune d'École-Valentin n'est pas éligible à la DETR. S'agissant de la DSIL, la décision est prise par le Préfet de Région sur proposition du Préfet du Département.

Concernant la crise énergétique, M. l'adjoint aux finances propose que la commune soutienne les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, à savoir :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;

- Donner aux collectivités qui le souhaitent, la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Un conseiller municipal s'interroge sur le sens de la phrase « maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé ». M. l'adjoint aux finances explique que si l'Etat bloque l'augmentation des bases fiscales, cela diminue les contributions aux collectivités puisque si les impôts baissent, la redistribution des impôts de l'Etat aux communes diminue également.

Délibération : *Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident d'adopter la motion ci-dessus présentée par l'AMF.*

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

2) Décisions budgétaires modificatives n°4 à n°9

Décision budgétaire modificative n°4 : délibération 2022-63 du 9 septembre 2022

Cette délibération doit être précisée de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
Renouvellement Antivirus Article 2051 Concessions et Droits	Opération 331 Article 2031 Frais d'étude - 316,80 €	Article 2051 Concession, droits similaires + 316,80 €
Etanchéité toiture bâtiment scolaire Article 2313 - Immos en cours - constructions	Opération 331 Article 2031 - Frais d'étude - 1617,46 € Article 2128 - Autres agencements et aménagements - 5 000 €	Article 2313 / Immos en cours - constructions + 6 617,46 €

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'adopter les modifications budgétaires proposées. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-63 du 9 septembre 2022.

Décision budgétaire modificative n°5 : achat du défibrillateur pour la MCV

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
Défibrillateur	Opération 331	Opération 306
Article 2188 Autres Immos corporelles	Article 2031 - Frais d'étude - 719,24 €	Article 2188 Autres Immos corporelles + 719,24 €

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'adopter les modifications budgétaires proposées.

Décision budgétaire modificative n°6 : terrain de football synthétique

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
Frais d'étude Terrain de football synthétique	Opération 57	Opération 57
Article 2313 Immos en cours construction	Article 2031 Frais d'étude - 17 712 €	Article 2313 Immos en cours construction + 17 712 €

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'adopter les modifications budgétaires proposées.

Décision budgétaire modificative n°7 : fond de concours Grand Besançon Métropole

Création de l'article 2041512 / autorisation de la dépense sans contrepartie (validée par la Trésorerie).

Désignation	Ouverture de crédits
Fond de concours GBM RD75 - rue des maisonnettes	Article 2041512 GFP rat : bâtiments, installations + 102 346,55 €

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'ouvrir les crédits indiqués ci-dessus à l'article 2041512.

Décision budgétaire modificative n°8 : Dispositifs de capture des chats errants

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
Lecteur de puces et cage et couverture pour chats Article 2188 Autres immos corporelles	Opération 331 Article 2031 Frais d'étude - 594,00 €	Opération 333 Article 2188 Autres immos corporelles + 594,00 €

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'adopter les modifications budgétaires proposées.

Décision budgétaire modificative n°9 : Ajustement des dépenses du chapitre 011 - charges à caractère général

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
Ajustement des dépenses - charges à caractère général	<p style="text-align: center;">Chapitre 012</p> <p>Article 6411 Personnel titulaire</p> <p style="text-align: right;">- 77 000 €</p>	<p style="text-align: center;">Chapitre 011</p> <p>Article 60611 Eau et assainissement</p> <p style="text-align: right;">+ 5000 €</p> <p>Article 60612 Electricité</p> <p style="text-align: right;">+ 4000 €</p> <p>Article 60613 Chauffage</p> <p style="text-align: right;">+ 6000 €</p> <p>Article 60622 Carburant</p> <p style="text-align: right;">+ 2500 €</p> <p>Article 673 Régulation TLPE (Valentin FIT)</p> <p style="text-align: right;">+ 2000 €</p> <p>Article 678 Dépenses exceptionnelles</p> <p style="text-align: right;">+ 2500 €</p> <p>Article 6288 Autres services extérieurs (UFCV)</p> <p style="text-align: right;">+ 55 000 €</p>

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'adopter les modifications budgétaires proposées.

3) Acquisition des parcelles AH 54 et AH 55

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par notaire, la commune était intéressée pour l'achat des parcelles AH54 et AH55 afin de permettre la réalisation d'un chemin piéton entre la rue de la Prairie et la rue du Vallon. Un acquéreur privé positionné sur le bien souhaitait faire un logement et une activité commerciale. Compte-tenu du zonage UB de ces parcelles sur le PLU, la création d'un local commercial sur cet emplacement n'est pas autorisée. L'acquéreur s'est donc retiré. Le bien étant revenu à la vente, le vendeur s'est tourné vers l'Etablissement Public Foncier (EPF) afin de savoir si la commune était toujours intéressée.

Le prix du bien était fixé à 205 000 € pour une surface habitable de 110 m² sur 7,65 ares de terrain mais une contre-proposition pouvait être faite aux vendeurs à un prix inférieur.

Suite à la visite des locaux par plusieurs élus en date du 7 octobre 2022, une estimation des travaux nécessaires pour une remise en état du bien a été effectuée. Le coût serait compris entre 1 500 et 2 000 €/m² minimum, auquel il faudra ajouter le montant des travaux extérieurs. Suite aux échanges avec les propriétaires, une contre-proposition semble possible à 195 000 €. Le budget total serait donc proche des 400 000 €, hors frais de notaire. Des subventions de Grand Besançon Métropole seraient éventuellement possibles.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme précise qu'en cas de choix du conseil municipal d'acheter l'intégralité des parcelles, le portage du projet sera présenté le 7 décembre 2022 au conseil d'administration de l'EPF.

Dans l'hypothèse où la commune n'achèterait pas ce bien dans sa totalité, il serait demandé au futur acquéreur la revente de l'emplacement réservé n°9 afin de permettre la réalisation du chemin piétonnier. Cet emplacement correspondrait à une surface de 100 à 200 m² en fonction de la négociation avec le propriétaire ; 200m² permettrait notamment de faire un aménagement plus adapté pour les poussettes. Le prix est estimé à environ 80 €/m².

Si une telle revente était refusée, il serait nécessaire de passer par une expropriation pour réaliser ce projet, procédure qui peut durer plusieurs mois, voire quelques années.

M. le Maire précise que l'emplacement réservé est situé en partie sur la parcelle AH 53, comme acté dans l'acte notarié de vente de cette parcelle suite à un accord entre toutes les parties. Le chemin piéton ne passe en effet pas entre les deux haies de végétaux mais passe en partie sur le côté de la parcelle AH 53. Le chemin prévu mesurerait trois mètres de large. Concernant cet emplacement réservé, un courrier du « collectif des riverains de la rue de la Prairie » a été adressé à la mairie le 18 octobre dernier et communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. l'adjoint aux finances souhaite attirer l'attention des conseillers municipaux sur les travaux d'investissements nécessaires ces prochaines années. La mairie est notamment propriétaire d'un hangar ainsi que d'autres bâtiments qui doivent être rénovés. Il fait part également de préoccupations concernant la conjoncture économique actuelle.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires en conclut que cette opportunité a été étudiée mais qu'au vu des projets souhaités par les élus pour les années à venir, cet investissement n'est pas judicieux. Il faudra donc certainement du temps pour parvenir à réaliser le chemin piétonnier puisque ce projet sera dans un 1^{er} temps soumis à ce que le vendeur trouve un acheteur malgré l'état du bien, puis qu'une négociation soit menée avec ce futur acheteur pour acheter l'emplacement réservé et enfin passer par une expropriation si nécessaire.

Suite à ces échanges et à la présentation de photographies réalisées lors de la visite du bien, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition des parcelles AH 54 et AH 55.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à 22 votes contre, 1 abstention, décident :
- de ne pas acquérir les parcelles AH 54 et AH 55.

La volonté de réaliser un chemin piétonnier sur l'emplacement réservé n°9 est maintenue.

4) Adoption des statuts du SIVU pour le complexe sportif du Pontot

Ce point est retiré de l'ordre du jour. M. le Maire explique que des visites de gymnases similaires au projet du complexe sportif du Pontot vont être réalisées pour étudier les coûts d'investissement et de fonctionnement de ce type de bâtiments BEPOS, et qu'une rencontre avec l'économiste en charge de ce dossier va être organisée. Toutefois, il précise qu'une subvention de 2 M € serait accordée par le Préfet sur les crédits de la DSIL majorée 2022, crédits qui ne sont pas garantis pour 2023.

M. le Maire précise qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 31 octobre par l'association « Initiatives Mieux Vivre à École-Valentin » et France Nature Environnement FNE 25

concernant ce projet. Les représentants de ces collectifs vont être reçus par les élus d'École-Valentin et de Pirey, tout comme le groupe EELV qui a demandé un rendez-vous.

IV. Affaires courantes

➤ Groupe scolaire

Le conseil d'école du 1^{er} trimestre s'est tenu le 20 octobre dernier pour la maternelle. Celui de l'élémentaire aura lieu le mardi 8 novembre.

A noter que les prévisions d'effectifs en maternelle laissent entrevoir une fermeture de classe. En effet, 75 élèves sont attendus pour la rentrée de septembre 2023 (contre 85 actuellement). Ces chiffres s'expliquent par un creux des naissances en 2020 avec 16 enfants nés sur la commune contre une vingtaine de naissance habituellement.

➤ Conseil municipal des enfants

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal, les élections ont eu lieu à l'école le vendredi 21 octobre dernier et ont été organisées en lien avec les enseignantes. Six enfants ont été élus en tant que titulaires, à parité, et quatre enfants suppléants, à parité également. Ils vont être invités à participer à la commémoration du 11 novembre prochain. Une présentation aux élus sera organisée lors du prochain conseil municipal.

➤ Communication

○ Intramuros

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier CM en octobre, nous comptabilisons 1 191 abonnements (petite cloche jaune activée) et 822 visiteurs uniques depuis le 1er janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 1 226 abonnements et 838 visiteurs uniques sur la période 1er janvier 2021 - 4 novembre 2022.

Pour le mois écoulé, on comptabilise 714 vues pour l'agenda avec 211 visiteurs différents. Quant au journal, nous enregistrons 2 011 vues pour 287 visiteurs différents.

○ Nouvelle identité visuelle de la commune

Le nouveau logo a été présenté en réunion de travail du conseil municipal le 24 octobre dernier. Il a été validé à l'unanimité et sera dévoilé à la population lors de la cérémonie des vœux en janvier prochain. La commission Communication va également travailler à la mise à jour de « L'essentiel 2023 » pour mettre en avant le nouveau logo et donner un coup de neuf à la présentation.

➤ Terrain de foot synthétique et complexe multisport

Suite à la livraison des matériaux attendus, la couche de souplesse va pouvoir être installée ces prochains jours puis le revêtement synthétique sera mis en place en fonction de la météo. Sur la partie « multisport », les travaux vont pouvoir également avancer. L'éclairage sera installé le 14 décembre : une zone de sécurité sera définie.

➤ Calendrier des manifestations

○ Cérémonie du 11 novembre

- Le 17 décembre à 17h30 : le concert de Noël aura lieu au CAL avec une chorale solidaire de 18 chanteurs « Chant'Espoir » en faveur de l'association « Les enfants d'ailleurs » (lutte contre l'autisme).

➤ MCV

Les levées de réserve sont en cours, les associations peuvent démarrer leurs activités dans cette nouvelle salle à compter du 7 novembre. Les locations aux particuliers débuteront à partir du 13 novembre.

➤ Budget 2023

Un travail anticipé va être conduit cette année pour élaborer le budget dès le mois de décembre et permettre de le voter dans la 1^{ère} quinzaine de mars.

➤ Candidatures en cours

Concernant la mission de service civique, une candidate va être reçue la semaine prochaine. Pour les agents recenseurs, des candidatures ont été reçues en nombre suffisant. Elles seront étudiées prochainement.

➤ Colis de Noël pour les seniors

La municipalité a le plaisir d'offrir des colis de Noël aux seniors de la commune. Monsieur le Maire a adressé un courrier aux 392 personnes concernées (à partir de 70 ans) avec un bulletin réponse à retourner pour le 7 novembre.

La distribution aura lieu au hangar municipal le samedi 17 décembre de 9 à 12 heures. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, le colis pourra être remis à domicile par les conseillers municipaux et membres du CCAS.

➤ Agenda

- Réunion publique sur le projet d'extinction de l'éclairage public le 15/11 à 18h au CAL : en présence notamment des services de Grand Besançon Métropole, de plusieurs maires qui ont adopté ce dispositif et du lieutenant de gendarmerie. Un sondage des personnes présentes sera réalisé à l'issue de la réunion.

M. le Maire précise que les communes de Tallenay et de Châtillon-le-Duc passent à l'extinction de l'éclairage public à compter du 15 décembre. Grand Besançon Métropole peut aider financièrement les collectivités si des travaux sont nécessaires (pour les caméras par exemple).

- Réunion commission DDCV : le 29 novembre à 19h
- Prochain conseil municipal : le 9 décembre à 19h

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2022-76 : Motion relative au soutien financier par l'Etat des collectivités territoriales

Délibération 2022-77 : Décision budgétaire modificative n°4

Délibération 2022-78 : Décision budgétaire modificative n°5

Délibération 2022-79 : Décision budgétaire modificative n°6

Délibération 2022-80 : Décision budgétaire modificative n°7

Délibération 2022-81 : Décision budgétaire modificative n°8

Délibération 2022-82 : Décision budgétaire modificative n°9

Délibération 2022-83 : Acquisition des parcelles AH 54 et AH 55

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 9 décembre 2022 à 19h00.**

La secrétaire de séance

Mélanie LOYER



Le Maire

Yves GUYEN

